



Guide d'utilisation pour remplir le rapport annuel pour équipements électriques et électroniques professionnels

Unité Stratégies et Concepts

Version : 01 – 07/04/2025

Rapport annuel pour EEE professionnels relatif à l'agrément individuel REP

Préambule

- Par EEE, on comprend Equipements Electriques et Electroniques.
- Par DEEE, on comprend Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.
- Par Loi déchets, on comprend la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.
- Par Loi DEEE, on comprend la loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

Instructions pour le remplissage de l'onglet "Reporting"

- Insérer autant de lignes que nécessaire.
- Pour remplir les cases "sous-catégories" pour les catégories 4 et 5, se servir des exemples cités à l'annexe IV de la directive (EU) 2012/19 relative aux DEEE

Instructions pour le remplissage de l'onglet "Liste des opérateurs"

Etant donné que tous vos opérateurs doivent être en possession d'une autorisation au titre de l'article 30 ou d'un enregistrement au titre de l'article 32 de la loi déchets, vous devez sélectionner vos opérateurs dans la liste proposée.

Dans le cas où une de vos installations de traitement située en-dehors du Luxembourg ne figure pas dans cette liste, veuillez-vous référer à la FAQ de notre portail pour la faire enregistrer auprès de l'Administration de l'environnement.

Liste des catégories d'EEE / de DEEE

Descriptif de la catégorie conformément à l'annexe I de la loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

Catégorie 1		équipements d'échange thermique
Catégorie 2		écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ²
Catégorie 3		lampes
Catégorie 4	Catégorie 4a	gros équipements (dont l'une des dimensions extérieures au moins est supérieure à 50 cm). Cette catégorie ne comprend pas les équipements inclus dans les catégories 1 à 3
	Catégorie 4b	panneaux photovoltaïques
Catégorie 5		petits équipements (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 50 cm). Cette catégorie ne comprend pas les équipements inclus dans les catégories 1 à 3 et 6
Catégorie 6		petits équipements informatiques et de télécommunications (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 50 cm)

Liste des modes de traitement et leurs codes correspondants

Ce tableau est destiné à vous aider en cas d'hésitation sur le traitement effectué sur vos DEEE

Mode de traitement des DEEE	Code des traitements selon les annexes I et II de la loi déchets
préparation à la réutilisation ("second-hand" quand l'équipement est devenu un déchet)	R3
recyclage matière	R3 ou R4 ou R5
valorisation énergétique	R1
élimination	incinération sans valorisation énergétique : D10 mise en décharge : D1